

SESSION : NUSAB 2022

FORUM : Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

QUESTION : Comment assurer une meilleure protection des migrants/réfugiés face à l'épidémie de Covid ?

SOUMIS PAR : Hongrie

L'Assemblée Générale,

Notant avec regret l'absence d'une définition claire et précise concernant les minorités, ces dernières sont actuellement au cœur des discussions politiques principalement depuis la venue du Covid 19,

Considérant que depuis le consensus de 1992, les États ont le devoir de les protéger ; ces minorités jouissent de droits concernant leur propre culture, la profession et la pratique de leur religion ainsi que celle de leur propre langue,

Rappelant que par le paragraphe 3 de l'article 1 de la chartre des Nations Unies, le rôle principal de cette organisation est de régler les problèmes humanitaires,

Estimant le nombre de migrants à environ 50 millions dont 23 millions étant citoyens de pays hors union européenne et 37 millions nées hors de l'Union Européenne,

Soulignant que ce nombre est parfois très supérieur à la population même de certains pays,

Observant un phénomène d'immigration de masse en Europe depuis quelques années,

Réaffirmant les difficultés rencontrées par certains pays qui sont déjà très prisés par les migrants puisqu'ils sont les portes d'entrées de l'Europe,

Remerciant les pays qui ont accueilli et accueillent encore les migrants chaque année,

Soulignant en particulier les difficultés récentes auxquelles font face chaque pays étant donnée l'épidémie de Covid,

Profondément préoccupée par l'augmentation du nombre de cas confirmés Covid du variant Omicron, par la surcharge des hôpitaux, par la montée de la tension collective,

Soulignant en particulier la clause n°15 de la résolution A/RES/75/169 adoptée par l'Assemblée Générale le 16 décembre 2020 qui appelle à répartir plus équitablement les charges et les responsabilités liées à l'accueil des réfugiés et à l'aide qui leur est apportée, ainsi que celles concernant les besoins des réfugiés et

des pays d'accueil, tout en tenant compte des contributions actuelles et des différences entre États en termes de moyens et de ressources,

1. *Demande* la création de centres d'accueil pour les migrants afin qu'ils ne puissent pas être contaminés par le reste de la population en ces temps de pandémie mais surtout pour pouvoir les prendre complètement et correctement en charge ;
2. *Invite* les pays d'où proviennent les migrants/réfugiés à essayer de stopper les conflits et/ou à régler les problèmes présents afin de permettre aux migrants/réfugiés de rester sur leur terre de naissance et aux pays en paix de pouvoir directement envoyer des soins, des masques et des vaccins dans les pays concernés ;
3. *Recommande* un accueil des migrants par les pays les moins en difficultés vis-à-vis de l'épidémie afin de pouvoir assurer aux migrants une prise en charge correcte et totale ;
4. *S'engage* à envoyer dans les pays manquant à ce respect des inspecteurs et professionnels, nommé par l'ONU et approuvés par le pays, afin de trouver des solutions pour la prise en charge des migrants/réfugiés ;
5. *Désire également* la mise en place d'un projet de loi permettant aux pays affrontant une crise quelle qu'elle soit (sanitaire, économique, politique, sociale, etc.) de résoudre en premier lieu les conflits présents avant d'accueillir des migrants/réfugiés ;
 - a) Afin de leur permettre de meilleure condition d'accueil ;
 - b) Pour une prise en charge absolue et convenable ;
 - c) Dans le but de pouvoir par la suite les intégrer totalement et sans encombre dans une société en paix et pleinement disponible ;
6. *Désire instamment* une politique d'immigration régulée qui consisterait, pour les migrants/réfugiés à demander le droit d'asile avant de rentrer dans l'Union Européenne afin que cette dernière puisse traiter les demandes et les limiter en fonction des raisons d'immigration, du contexte actuel, de la capacité des pays à les accueillir et en général si le besoin s'en fait sentir pour diverses autres raisons ;
7. *Exprime sa volonté* de mettre en place des transferts rapides des migrants des pays servants de porte d'entrée de l'Europe vers les pays d'accueil afin que ceux permettant aux migrants l'entrée dans l'Union Européenne ne se retrouvent pas surchargé et dans l'incapacité de les aider ;
8. *Engage* les pays membres de l'ONU à réfléchir sur un projet de loi concernant l'immigration illégale.